

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES

DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE
ET DU CADASTRE MINIER

SERVICE DE LA DOCUMENTATION
ET DU CADASTRE MINIER



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

ARRETE N° 004/18/MMG/DIRCAB/DGM/DRMCM/SDCM
PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITATION
ARTISANALE A LA COOPERATIVE MINIERE CORNADIOR

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu** la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 16.221 du 02 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 17.324 du 12 Septembre 2017, portant nomination et confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 16.349, du 11 Octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande formulée en date du 02 Novembre 2017, par Monsieur **Aimé Nestor NGONGOL**, Président de la Coopérative Minière **CORNADIOR**.
- Vu** la quittance du Versement du Trésor Public n° 34947 du 04 Janvier 2018.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la **Coopérative Minière CORNADIOR**, deux (02) Autorisations d'Exploitation Artisanale dans la région de NANDOBO, dans la préfecture de la MAMBERE KADEÏ, pour une période de validité de deux (2) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdites Autorisations, valables pour le Diamant et l'Or couvrent une superficie de 125 000 m², dont le centre est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Point Géographique Central	Longitude Est			Latitude Nord			Superficie m ²
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde	
A	16	4	39,2772	4	37	43,4244	125 000

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 15 JAN 2018

